



PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

15 avril 2025 - Selongey

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 24

Quorum : 17, le quorum est atteint.

Présents (24) :

Laurent GALLIBOUR - Emilien BONNEAU - Stéphane GUINOT - Jean-Marie MUGNIER - Pierre PAGOT - Baptiste PAGOT - Luc MINOT - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Jonathan LOMBERGET - Jean-Noël TRUCHOT - Charles SCHNEIDER - Serge BAVARD - Annick NIPORTE - Michèle BAUDOIN - Chantal BRUNOT - Yolande BRUNOT - Marie-Luce BON - Rémy AUBRY - Jean-Paul TAILLANDIER - Joël MAZUE - Dominique MAIRE - Dominique DUCHAMP (à partir de 19h25) - Gérard LEGUAY (à partir de 19h26).

Procurations (4) :

Marie-Pierre COUR donne pouvoir à Cécile PONSOT,
Didier MIGNOTTE donne pouvoir à Jean-Paul TAILLANDIER,
Bernard PITRE donne pouvoir à Charles SCHNEIDER,
Patrick AVENTINO donne pouvoir à Serge BAVARD.

Étaient absents sans procuration (5) :

Jean-Pierre BROCARD - Mylène LAMBERT - Sébastien WALLE - Christophe BOURGEOIS - Jérôme CHIONO

OUVERTURE DE SEANCE À 19H

Le président, M. Serge BAVARD, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la mairie de Selongey pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de Jean-Noël TRUCHOT comme secrétaire de séance.

1. GOUVERNANCE

1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil communautaire

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire a été adopté à la majorité.

2. FINANCES

2.1. Compte financier unique – Budget principal

Interventions et commentaires :

Madame Cécile PONSOT commente les variations importantes entre le réalisé du CA 2024 et son prévisionnel.

Pour le budget général fonctionnement du CA 2024 :

- les charges à caractère générale s'élèvent à 419 363,34 € pour un prévisionnel de 562 000 € du fait de la non-réalisation de certaines études et notamment le transfert de l'eau, l'archivage et le document unique.

- les charges de personnel représentent 31% des dépenses totales de fonctionnement. Ce taux est très raisonnable au vu de l'activité de la communauté de communes Tille et Venelle.

- en ce qui concerne les recettes, les dotations, subventions et participation, s'élèvent à 662 651,36 € pour un prévisionnel de 673 917 € : la subvention de l'agence de l'eau n'a pas été perçue car son étude n'a pas été réalisée. Cependant, cette variation est moins conséquente car la communauté de communes Tille et Venelle a obtenu une aide, non prévue au budget, pour la cantine à 1 €, soit un montant total de de 30 000 €. Cette aide sera reconduite en 2025.

Pour le budget général, section investissement du CA 2024 :

- les immobilisations incorporelles s'élèvent à 20 000 € pour un prévisionnel de 4 475,86 : seule un acompte de la micro-crèche a été payé, le reste est en RAR sur 2025.

- en ce qui concerne les recettes, les subventions d'investissement s'élèvent à 704 645,10 € pour un prévisionnel de 835 838 € : les subventions non perçues sont en RAR 2025.

→ Délibération

Budget principal – Compte financier unique

Monsieur le président ne prenant part ni au débat ni au vote, le Conseil communautaire est provisoirement présidé par Madame Cécile PONSOT, 1ère vice-présidente.

CONSIDÉRANT que le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

CONSIDÉRANT que de ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
o Recettes : 3 186 926,91 €
o Dépenses : 3 042 431,62 €
Résultats de l'exercice : 144 495,29 €
Excédent antérieur reporté : 215 687,687 €
Soit un excédent de clôture de : 360 183,15 €

- Section d'investissement :
o Recettes : 967 880,25 €
o Dépenses : 1 034 882,47 €
Résultats de l'exercice : - 67 002,22 €
Excédent antérieur reporté : 185 942,29 €
Soit un excédent de clôture de : 118 940,07 €
Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

DONNE acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 1

2.2. Compte financier unique – Budget interconnexion eau

Interventions et commentaires :

Pour les charges à caractère générale de la section fonctionnement s'élevant à 68 975.92 € pour un prévisionnel de 88700 €, Madame Cécile PONSOT précise que l'écart s'explique par les frais d'avocat, prévus au budget, mais qui n'ont pas été nécessaires et par une dépense en électricité moindre.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles sont supérieures au prévisionnel suite à une vente d'eau plus importante.

Pour la section investissement, les immobilisations corporelles s'élèvent à 19496.24 € pour un prévisionnel de 50000 € : la différence résulte de la chloration à BARJON qui n'a pas été réalisée.

→ Délibération

Budget annexe interconnexion eau – Compte financier unique 2024

Monsieur le président ne prenant part ni au débat ni au vote, le Conseil communautaire est provisoirement présidé par Madame Cécile PONSOT, 1ère vice-présidente.

CONSIDÉRANT que le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

CONSIDÉRANT que de ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :

o Recettes : 164 929,57 €

o Dépenses : 186 940,30 €

Résultats de l'exercice : - 22 010,73 €

Excédent antérieur reporté : 93 557,01 €

Soit un excédent de clôture de : 71 546,28 €

- Section d'investissement :

o Recettes : 110 445,87 €

o Dépenses : 268 317,07 €

Résultats de l'exercice : - 157 871,20 €

Excédent antérieur reporté : 823 085,80 €

Soit un excédent de clôture de : 665 214,60 €

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

DONNE acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstentions : 2

2.3. Compte financier unique – Budget SPANC

Interventions et commentaires :

Mme Cécile PONSOT informe que le réalisé 2024 est proche de ce qui avait été prévu.

→ **Délibération**

Budget annexe SPANC – Compte financier unique

Monsieur le président ne prenant part ni au débat ni au vote, le Conseil communautaire est provisoirement présidé par Madame Cécile PONSOT, 1ère vice-présidente.

CONSIDÉRANT que le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

CONSIDÉRANT que de ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
o Recettes : 6 397,00 €
o Dépenses : 8 027,94 €
Résultats de l'exercice : - 1 630,94 €
Excédent antérieur reporté : 55 257,79 €
Soit un excédent de clôture de : 53 626,85 €

- Section d'investissement :
o Recettes : 0 €
o Dépenses : 0 €
Résultats de l'exercice : 0 €
Excédent antérieur reporté : 0 €
Soit un excédent de clôture de : 0 €
Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

DONNE acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 22

Vote contre : 0
Abstentions : 2

2.4. Affectation des résultats – Budget principal

→ Délibération

Budget principal – Affectation des résultats 2024

CONSIDÉRANT que les résultats du compte financier unique 2024 du budget principal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation du résultat du budget principal comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement, ligne 001 : 118 940,07 €
- Affectation en recettes de fonctionnement, ligne 002 : 360 183,15 €

Pour expédition conforme,

Vote pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 0

2.5. Affectation des résultats – Budget interconnexion eau

→ Délibération

Budget annexe interconnexion eau – Affectation des résultats 2024

CONSIDÉRANT que les résultats du compte financier unique 2024 du budget annexe interconnexion eau

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE l'affectation du résultat du budget annexe interconnexion eau comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement, ligne 001 : 665 214,60 €
- Affectation en recettes de fonctionnement, ligne 002 : 71 546,28 €

Pour expédition conforme,

Vote pour : 25
Vote contre : 0
Abstentions : 2

2.6. Affectation des résultats – Budget SPANC

→ Délibération

Budget annexe SPANC – Affectation des résultats 2024

CONSIDÉRANT que les résultats du compte financier unique 2024 du budget annexe SPANC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE l'affectation du résultat du budget annexe SPANC comme suit :

- Affectation en recettes de fonctionnement, ligne 002 : 53 626,85 €

Pour expédition conforme,

Vote pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 1

2.7. Vote des taux de fiscalité

Il est proposé de reconduire la TFB, la TFNB et la TH à des taux équivalents à 2024.

Sur proposition du bureau, en ce qui concerne la CFE, il est proposé d'augmenter le taux de 21,77 % à 22,70 %.

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD informe qu'il est proposé que seul le taux de la CFE soit revu à la hausse passant de 21,77% en 2024 à 22,70 % en 2025. Cela permettra de générer 28 384 € de recettes. M. Emilien BONNEAU estime que cette hausse est inopportune du fait de la fragilité financière actuelle des entreprises.

→ Délibération

Adoption des taux de la fiscalité directe locale pour 2025

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B decies et suivants ;

VU les éléments communiqués par la Direction départementale des finances publiques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

FIXE les taux des quatre taxes directes locales 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 3,16 %
- Taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) : 18,56 %
- Taxe d'habitation (TH) : 4,95%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 22,70 %

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 22

Vote contre : 5

Abstention : 1

2.8. Vote du taux de la TEOM

Pour mémoire, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2024 était le suivant : 6,64 %.

Il est proposé au conseil communautaire d'abaisser ce taux à 6,45 % pour l'année 2025.

→ Délibération

Adoption du taux de TEOM pour 2025

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B decies et suivants ;

VU les éléments communiqués par la Direction départementale des finances publiques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux de TEOM 2025 comme suit :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 6,45%

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.9. Budget primitif 2025 – Budget principal

Cette année, conformément à la loi, le budget principal est présenté à l'article avec une présentation croisée par fonction, aussi bien en dépense qu'en recettes.

Les fonctions sont les suivantes :

- 020 : SIEGE
- 331 : CENTRE
- 338 : PERISCOLAIRE + JEUNESSE
- 4228 : PETITE ENFANCE
- 418 : MAISON MEDICALE
- 633 : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

2.9.1. Fonctionnement

En dépense, certains éléments sont à souligner :

2.9.1.1. Charges à caractère général

- Article 6042 : le marché de fourniture de repas sera à renouveler au 1^{er} septembre 2025 et une augmentation des tarifs est à prévoir
- Article 60612 : les dépenses d'électricité augmenteront compte-tenu de la mise en service du Centre de loisirs
- Article 611 : augmentation des dépenses relatives au contrats de prestation de service compte-tenu de l'augmentation des coûts ainsi que de la maintenance de la géothermie et des extincteurs du Centre
- Article 61521 : augmentation des dépenses compte-tenu de l'entretien des extérieurs du Centre
- Article 617 : intégration des frais relatifs à l'étude préalable du PAPI mutualisée avec la COVATI. Cette étude estimée à 100 00 euros sera portée par la COVATI qui refacturera à la communauté de communes 30% du coût final, déduction faite des subventions perçues (entre 50% et 70%)
- Article 6228 : intègre les frais d'avocat pour l'introduction d'un contentieux contre la société ayant réalisé les sols souples du Centre de loisirs
- Article 6247 : augmentation des frais relatifs aux transports compte-tenu du recours aux navettes imposé par la PMI pour la pause méridienne au Centre de loisirs. Les dépenses sont en parties compensées par la CAF.
- Article 68875 : augmentation des dépenses du fait de la nécessaire réalisation du désembouage du réseau de chauffage du groupe scolaire de Selongey.

2.9.1.2. Charges de personnel

- Article 6217 : baisse des dépenses du fait du départ d'un agent auparavant mis à disposition par la mairie de Selongey (agent d'entretien et de restauration de Selongey)
- Pour le reste des articles :
 - o Le nombre de titulaires a augmenté fin 2024 pour passer de 5 à 7
 - o Au global, les effectifs restent en grande partie conformes à ceux existant fin 2024 avec une modification du tableau des effectifs venir le 15 avril pour procéder au remplacement de l'agent d'entretien et de restauration de Selongey.
 - o Des crédits supplémentaires sont prévus afin de pouvoir travailler sur le complément indemnitaire annuel des agents.
 - o Les frais CNRACL pour les titulaires augmentent en 2025

2.9.1.3. Atténuations de produit

- Article 739118 : plus de remboursement du trop-perçu de la taxe d'habitation cette année

2.9.1.4. Autres charges de gestion courante

- Article 65568 : augmentation de la contribution au SMOM (de 79 à 80 € par habitant)
- Article 65561 : augmentation de la contribution au PETR (de 4 à 5.50 € par habitant)
- Article 6558 : école de musique à payer 2 fois (60 000 € au lieu de 30 000 €) + contribution au PAPI TVO

En recette, plusieurs nouveaux éléments sont à souligner :

- Article 731721 : perception de la taxe de séjour
- Article 74718 : perception de la subvention cantine à 1 €
- Article 7817 : reprise de provision d'un montant de 5 976 € afin de procéder à l'annulation de certaines créances
- Article 752 : baisse de recettes provenant des loyers de la maison médicale du fait de départs de praticiens.
- Article 70312 : baisse du montant des redevances funéraires du fait de la fin de la DSP au mois de juin 2025

Concernant les impôts :

- Sur proposition du bureau les taux de TFPB, TFPNB et la THRS ne changent pas
- **Sur proposition du bureau, le taux de CFE est augmenté de 21,77 % (664 420 €) à 22,70 % (692 804 €). Le maximum pouvant être voté est 23,64 % (721 000 €).**
- **Sur proposition du bureau, le taux de TEOM est baissé de 6,64 % (423 552,65 €) à 6,45 % (411 432,92 €)**

2.9.2. Investissement

En dépense, les restes à réaliser représentent 82 130,45 €, la majeure partie concernant les travaux du Centre de loisirs (article 2313) et le paiement de l'étude petite enfance (article 2031). Le reste concerne le paiement de mobilier, de signalétique touristique et des travaux sur les immeubles (réfection d'un mur, mise en place d'une clôture...).

Concernant le BP 2025 :

- Article 2051 : ouverture de crédits afin de procéder à la réfection du site internet de la communauté de communes, à la création d'un site internet dédié au tourisme et à la création d'une identité visuelle correspondante
- Article 2152 : ouverture de crédits destinés à l'acquisition de matériels pour le balisage des sentiers
- Article 21838 : acquisition de matériel informatique pour le projet numérique et d'un ordinateur pour la chargée de communication/tourisme
- Article 21848 : acquisition de mobilier supplémentaire pour le Centre de loisirs notamment et de mobilier pour les sites périscolaires.
- Article 2313 :
 - o Ouverture de crédits supplémentaires pour le paiement des travaux du Centre de loisirs et notamment en cas de réfection des sols souples
 - o Ouverture de crédits pour la construction d'un périscolaire à Avot (160.000 €)

En recette, les restes à réaliser représentent un total de 133 402,80 €. Ils concernent le solde des subventions du Centre de loisirs (CAF, région et DETR).

Concernant le BP 2025 :

- Pour rappel, pour le projet de construction d'un périscolaire à Avot, des subventions ont été sollicitées :
 - o Après de la CAF : pour 40% des dépenses HT
 - o Après de la DETR : pour 40% des dépenses HT
- ➔ Compte-tenu de l'absence de retours à ce jour, il a été décidé d'inscrire au budget 20% de subvention de la part de ces deux entités, soit un total de 40% du HT (51 200 € pour un projet de 160 000 € TTC)
- FCTVA : 16,404 % des dépenses d'équipement.

→ Délibération

Budget primitif 2025 - budget principal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2025 du budget principal comme suit :

- Fonctionnement
 - o Dépenses : 3 234 286, 57€
 - o Recettes : 3 606 257, 33 €
- Investissement
 - o Dépenses : 399 594, 49 € (dont 82 130, 45 € de RAR)
 - o Recettes : 443 000, 42 € (dont 133 042, 80 € de RAR)

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.10. Budget primitif 2025 – Budget interconnexion eau

2.10.1. Fonctionnement

En dépense, l'essentiel des dépenses de fonctionnement sont reconduites à l'identique. Est intégrée au budget la réalisation de l'animation agricole, par la chambre d'agriculture, sa réalisation étant rendue obligatoire chaque année en vertu de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (article 6226). Celle-ci s'ajoute à une « provision » pour d'éventuels frais d'avocat.

En recette, le produit des ventes d'eau (article 7011) intègre un volume prévisionnel vendu de 68 000 m3 au coût de 2,50 €.

2.10.2. Investissement

En dépense, les sommes inscrites aux différents articles budgétaires intègrent le coût des travaux pour la création d'une station de chloration à Barjon ainsi que des remplacements de matériels divers et le renouvellement de la chloration de Pavillon. Concernant le chapitre 16, le remboursement anticipé de 200 000 euros de capital pour l'emprunt Caisse d'Épargne de 500 000 euros est intégré (article 1641) comme l'étalement de la durée du remboursement de l'avance remboursable consentie auprès de l'agence de l'eau permettant de diviser par deux de coût des annualités (article 1687).

Les recettes restent quant à elles stables, l'essentiel provenant des opérations d'ordre.

Interventions et commentaires :

M. Didier THOMERE informe que les fuites d'eau sur la conduite communale de FRAIGNOT-ET-VESVROTTE proviennent des joints qui lâchent dès qu'il y a plus de pression et cela depuis septembre 2023.

M. Serge BAVARD indique que la communauté de communes Tille et Venelle a demandé une expertise à un cabinet pour connaître sa part de responsabilité et ainsi participer aux travaux. À ce jour, le cabinet ne se manifeste pas en dépit des nombreuses relances.

→ Délibération

Budget primitif 2025 - budget annexe interconnexion eau

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOpte le budget primitif 2025 du budget annexe interconnexion eau comme suit :

- Fonctionnement
 - o Dépenses : 208 784, 98 €
 - o Recettes : 291 251, 28 €

- Investissement
 - Dépenses : 460 383, 28 €
 - Recettes : 773 034, 60 €

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 27

Vote contre : 1

Abstention : 0

2.11. Budget primitif 2025 – Budget SPANC

En 2025, en dépenses, le budget prévisionnel du SPANC intègrera des coûts administratifs (adhésion à l'ASCOMADE et formations) ainsi que des coûts d'envoi postaux.

Il est en effet prévu de contacter sous peu l'ensemble des communes afin que celles-ci communiquent les points noirs dont elles ont connaissance. La Communauté de communes se chargera de contacter une grande partie des propriétaires au second trimestre.

En recette comme en dépense, les frais relatifs à la réalisation des contrôles seront réajustés afin :

- D'intégrer la modification des tarifs voté par la COVATI (hausse de 1%)
- D'intégrer les coûts administratifs supplémentaires → majoration du tarif appliqué par la COVATI de sorte à obtenir 1.000 € de recettes supplémentaires.

Les nouveaux tarifs qui seront proposés au vote des conseillers communautaires en mai sont les suivants :

Type de contrôle	Anciens tarifs COVATI	Nouveaux tarifs COVATI	Nombre de contrôles prévisionnel	Tarifs CCT&V pour obtenir une recette supplémentaire d'environ 1000 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	133,00 €	134,00 €	0	153,00 €
Contrôle de bon fonctionnement en cas de vente	133,00 €	134,00 €	33	153,00 €
Contrôles de conformité de la conception avant réalisation de l'installation	168,00 €	170,00 €	10	194,00 €
Plus-value pour contre visite dans les cas prévus au règlement	73,00 €	88,00 €	10	101,00 €
Contrôle de bonne exécution de travaux dont la conception a été validée par un prestataire précédent	79,00 €	79,00 €	0	79,00 €
Recettes prévisionnelles			7 002,00 €	7 999,00 €

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD précise que la COVATI a accepté de réaliser une dizaine de contrôles supplémentaires à l'année pour les points noirs.

→ Délibération

Budget primitif 2025 – budget annexe SPANC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC comme suit :

- Fonctionnement
 - o Dépenses : 8 342 €
 - o Recettes : 61 625, 85 €
- Investissement
 - o Dépenses : 0 €
 - o Recettes : 0 €

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.12. Fongibilité des crédits

Pour rappel, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits par chapitre.

L'instruction comptable et budgétaire M57 apporte une nouvelle souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

C'est ainsi qu'il est proposé d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Pour l'année 2025 la limite est fixée à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : $3\,234\,286,57 \text{ €} \times 7,5\% = 242\,571,49 \text{ €}$
- Dépenses réelles d'investissement : $399\,594,49 \text{ €} \times 7,5\% = 29\,969,58 \text{ €}$

→ Délibération

Fongibilité des crédits M57 pour l'année 2025

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales indiquant que « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant

des dépenses réelles de chacune des sections.

DONNE tous pouvoirs au président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DEMANDE, le cas échéant, à être informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.13. Remboursement des frais de désembouage du groupe scolaire à la commune de Selongey en année N

En 2025, la commune de Selongey fera réaliser le désembouage du circuit de chauffage du Groupe scolaire. La convention de gestion des bâtiments périscolaires et restauration scolaire encadre la mise à disposition des bâtiments, la gestion des contrats en cours ainsi que la mise à disposition du mobilier et du matériel pour l'exercice des compétences périscolaires et restaurant scolaire. Ainsi, elle prévoit que la surface utile occupée pour la compétence exercée par la Communauté de communes Tille & Venelle représente 26,42% de la surface totale du groupe scolaire.

Cette convention prévoit par ailleurs que les dépenses liées au bon fonctionnement des équipements seront remboursées par la Communauté de communes Tille & Venelle au prorata de la surface occupée en année N+1, sur émission d'un titre de recette de la commune de Selongey.

Néanmoins, compte-tenu du coût du désembouage, il est proposé au conseil communautaire de prendre une délibération visant à autoriser le remboursement de ces frais en année N.

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD informe que le système GTB (Gestion Technique des Bâtiments) va être mis en place au Groupe scolaire Jean Ferrat pour environ 60 000 €. Ce coût sera intégralement pris en charge par la commune de Selongey. Il précise que ce système permettra de générer des économies sur les factures de fluides qui lui sont imputés.

→ Délibération

Remboursement des frais de désembouage du groupe scolaire à la commune de Selongey en année N

Exposé des motifs :

En 2025, la commune de Selongey prévoit de réaliser le désembouage du circuit de chauffage du groupe scolaire. La convention de gestion des bâtiments périscolaires et de la restauration scolaire encadre les modalités de mise à disposition des locaux, la gestion des contrats en cours ainsi que l'utilisation du mobilier et du matériel nécessaires à l'exercice des compétences périscolaires et de restauration scolaire.

Cette convention prévoit que la Communauté de communes Tille & Venelle occupe 26,42 % de la surface totale du groupe scolaire et que les dépenses afférentes au bon fonctionnement des équipements sont remboursées au prorata de cette occupation, avec un paiement en année N+1 sur émission d'un titre de recette par la commune de Selongey.

Le coût total des travaux de désembouage s'élève à 27 241,35 € HT, ce qui représente une participation de la Communauté de communes à hauteur de 7 197,16 € HT.

Toutefois, compte tenu du montant des travaux et afin d'alléger la charge financière supportée par la commune, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le remboursement exceptionnel de cette dépense en année N.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants

relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale.

VU la convention de gestion des bâtiments périscolaires et de la restauration scolaire conclue entre la commune de Selongey et la Communauté de communes Tille & Venelle.

VU l'exposé des motifs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon entretien des équipements scolaires utilisés pour les activités périscolaires et de restauration scolaire.

CONSIDÉRANT le coût des travaux de désembouage et la participation financière prévue par la convention de gestion des bâtiments.

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder au remboursement en année N afin de soutenir l'équilibre budgétaire de la commune de Selongey.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser le remboursement anticipé à la commune de Selongey des frais de désembouage du circuit de chauffage du groupe scolaire, pour un montant de 7 197,16 €, conformément à la clé de répartition prévue dans la convention de gestion des bâtiments.

PRÉCISE que ce remboursement sera effectué en année N et donnera lieu à l'émission d'un titre de paiement par la Communauté de communes Tille & Venelle.

DIT que cette décision s'inscrit dans le cadre de la convention de gestion des bâtiments périscolaires et de la restauration scolaire et ne modifie pas les autres modalités de répartition des charges.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 0

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Mise à jour du tableau des effectifs – modification, suppression, création de postes

Suite à un ajustement des heures de travail pour nécessité de service en raison du départ d'un agent d'entretien et de restauration mis à disposition par la commune de Selongey, il sera proposé au conseil communautaire de procéder à la modification, suppression et à la création des postes et d'approuver le nouveau tableau des effectifs.

→ Délibération

Mise à jour du tableau des effectifs – modification, suppression, création de postes

Exposé des motifs :

Suite à un ajustement des heures de travail pour nécessité de service en raison du départ d'un agent d'entretien et de restauration mis à disposition par la commune de Selongey, il est nécessaire de procéder à la modification, suppression et à la création des postes.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification, suppression et à la création des postes, tels que définis dans les tableaux annexés à la présente délibération

APPROUVE le tableau des effectifs conformément au document annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 0

3.2. Proposition de participation à la consultation du Centre de gestion pour la protection sociale complémentaire (risque santé)

→ Délibération

Participation à la consultation du Centre de gestion pour la protection sociale complémentaire (risque santé)

Exposé des motifs :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

En ce qui nous concerne, depuis une délibération n° 19 D06-04 du 3 juin 2019, la Communauté de communes Tille & Venelle participe au financement d'une partie du contrat de complémentaire santé conclue par ses agents. Pour que la mutuelle santé soit éligible à ce financement par l'employeur elle doit être labellisée. Le montant mensuel de la participation est fixé à 17 euros par agent. A l'heure actuelle, 8 agents bénéficient de ce dispositif.

Les agents de la Communauté de communes Tille & Venelle ont été sollicités afin de savoir s'ils pourraient être intéressés par la conclusion d'un contrat de groupe. Dans le cas où la communauté de communes entrerait dans cette démarche, les contrats conclus à titre individuels ne pourraient plus être éligibles à la prise en charge de 17 euros par la Communauté de communes Tille & Venelle.

VU les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 11/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

CONSIDERANT l'exposé des motifs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer à la consultation remenée par le CDG concernant la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.

PRECISE que si cette solution, à confirmer lors d'une prochaine délibération, est retenue, elle versera une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention selon une fourchette comprise entre ce minimum et 17 euros

DIT que la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

AUTORISE le président à effectuer tout acte en conséquence.

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 0

4. GEMAPI

4.1. Engagement de la Communauté de communes Tille & Venelle dans la réalisation des actions du PAPI Tille, Vouge, Ouche

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD rappelle que la communauté de communes a l'obligation de réaliser un plan de prévention inondation et, donc de faire une étude sur le territoire. À cet effet, une mutualisation du coût avec la COVATI et la communauté de communes Forêts Seine et Suzon a été demandée avec la même clé de répartition (nombre d'habitants et linéaire) que pour le SITIV.

De plus, il informe que société SEB avait lancé une étude il y a 2 ans pour répondre à la demande de leur assureur sur les inondations, étude allant de VERNOIS à SELONGEY. Il conviendra de se rapprocher des services administratifs de la SEB pour essayer d'obtenir ces données.

→ Délibération

Engagement de la Communauté de communes Tille & Venelle dans la réalisation des actions du PAPI Tille, Vouge, Ouche

Exposé des motifs :

1-Objectifs et intérêts du PAPI

Le PAPI est un outil contractuel proposé par l'Etat, permettant une gestion intégrée du risque inondation pour réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Cet outil assure non seulement une gestion globale et concertée du risque inondation à l'échelle du bassin versant, mais également le soutien financier de l'Etat pour les actions qui y sont inscrites, via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « Fonds

Barnier ».

2- Engagement de la Communauté de communes Tille & Venelle dans la démarche PAPI

Consciente des enjeux inondation sur son territoire, la Communauté de communes Tille & Venelle et 11 maîtres d'ouvrages se sont engagés dans la procédure de mise en place du PAPI TVO. La Communauté de Communes Auxonne - Pontailler Val de Saône est la structure porteuse du PAPI, conformément à la convention d'animation en date du 12/06/2024.

3-Calendarier

La démarche PAPI s'effectue en deux temps :

- Le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI. Il vise à réaliser les études nécessaires pour établir un diagnostic approfondi du territoire et définir la stratégie et le programme d'actions, pour une durée d'environ 2 ans.

- Le PAPI complet. Il permet non seulement un diagnostic approfondi du territoire, mais également d'inscrire de nouvelles actions et études nécessaires et d'effectuer des travaux.

Le dossier PEP a été déposé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne Franche Comté le 20 décembre 2024.

Chaque collectivité doit dorénavant adresser à Communauté de Communes Auxonne - Pontailler Val de Saône une lettre d'engagement pour la réalisation des actions sur son territoire, inscrites au PEP du PAPI TVO, et par conséquent leur inscription aux budgets GEMAPI 2025 et 2026. La lettre d'engagement pour la Communauté de communes Tille & Venelle figure en annexe.

4-Elaboration du PEP

Chaque maître d'ouvrage propose des actions à inscrire dans le PEP. La Communauté de communes Tille & Venelle a identifié 4 actions sur son territoire, qui pourront être engagée en phase étude (PEP). Ces actions sont les suivantes :

Axe 0 – Animation de la démarche :

Référence 0.1 ; Animation du PEP : 3 501€

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque :

Référence 1.9 ; Etude de connaissance sur les zones inondables par débordement de cours d'eau : étude portée par la COVATI d'un montant approximatif de 100 000 € dont le reste à charge, déduction faite des subventions, sera réparti entre la COVATI (50,97 %), la CCFSS (18,08 %) et la CCT&V (30,95%).

Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;

Référence 4.1 ; Evaluation de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme : 798€

Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;

Référence 5.1 ; Analyse de la vulnérabilité des bassins versants Tille, Vouge et Ouche au risque inondation : 3 192€

Soit un total d'études pour la Communauté de communes Tille et Venelle de 7.491 € auxquels d'ajouteront les coûts de l'« étude de connaissance sur les zones inondables par débordement de cours d'eau » menée par la COVATI répartis entre les trois EPCI selon les modalités définies ci-avant.

Ces actions ont été discutées en comité technique PAPI. Elles répondent aux enjeux actuels du territoire de la Communauté de communes Tille & Venelle

CONSIDERANT l'exposé des motifs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer le courrier d'engagement annexé à la présente délibération et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de ces actions

Vote pour : 28

Vote contre : 0

5. AUTRES SUJETS

5.1. Convention d'entretien du balisage des sentiers avec le CDRP

Interventions et commentaires :

M. Jean-Noël TRUCHOT questionne sur la date de réalisation complète du programme.
Mme Chloé RACHET informe que les sentiers d'AVOT, de SELONGEY et du MAQUIS sont faits en 2025 et les autres sur les années à venir.
Elle suggère que Mme Coralie PERRIN revienne au conseil pour un point d'étape et la présentation des divers éléments.

Par ailleurs, elle informe de la difficulté d'obtenir l'ensemble des conventions qui permettent le balisage des sentiers.

→ Délibération

Convention d'entretien du balisage des sentiers avec le CDRP

Exposé des motifs :

Le conventionnement avec le CDRP21 garantit la pérennité des sentiers de randonnée de la communauté Tille & Venelle, avec un balisage conforme aux normes nationales.

La communauté de communes indemnise le CDRP21 selon le nombre de kilomètres entretenus chaque année.

Le CDRP21 fournit le matériel, assure la formation des baliseurs et réalise un audit annuel des sentiers. Les baliseurs assurent l'entretien léger (coupe de petites branches, etc.) et le maintien du balisage. L'audit annuel permet d'identifier les besoins de travaux plus lourds (signalétique, sécurité) pour lesquels la communauté de communes reste responsable.

Les sentiers de Selongey, dont deux sont inscrits au PDIPR, sont entretenus dans le cadre de cette convention. Deux sentiers d'Avot sont également concernés, et le sentier du Maquis est ajouté pour un nouveau balisage.

Les sentiers de Sacquenay, de Grancey, et d'autres par la suite, pourront être intégrés à la convention sous réserve de la finalisation de l'enquête parcellaire.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans (2025-2027). Le coût de l'entretien du balisage sur ces sentiers sera :

- 2025 : 892,40 €
- 2026 : 970,00 €
- 2027 : 1 047,60 €

CONSIDERANT l'exposé des motifs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention pour le balisage et l'entretien des circuits de randonnée de la communauté de communes Tille et Venelle pour les années 2025 à 2027

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Vote pour : 28
Vote contre : 0
Abstention : 0

5.2. Restitution de la compétence « création, gestion et entretien de la chambre funéraire » aux communes

La chambre funéraire intercommunale est actuellement gérée par une délégation de service public consentie à la société FUNECAP. Ce contrat prendra fin en juin 2025. Compte-tenu de la création d'une chambre funéraire privée ayant débuté son activité début avril 2025, la communauté de communes ne souhaite plus exercer cette compétence.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la restitution de la compétence « création, gestion et entretien de la chambre funéraire » aux communes membres

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD informe que la nouvelle chambre funéraire privée vient de démarrer son activité. Après la restitution de la compétence aux communes, la commune de SELONGEY récupérera le bâtiment pour le vendre. Les propriétaires de la chambre funéraire ont proposé à la communauté de communes de racheter une partie du matériel.

Afin de se prononcer dans un délai de 3 mois, Mme Chloé RACHET enverra aux communes un modèle de délibération.

Par ailleurs, Mme Chloé RACHET informe les conseillers que la communauté de communes a reçu un courrier de la Préfecture indiquant que la communauté de communes aurait dû réunir une CLECT pour mesurer les impacts financiers des restitutions et des reprises de compétences, la CLECT devant se prononcer dans les 9 mois qui suivent l'arrêté préfectoral afin de remettre un rapport avant la fin du mois d'août 2025 au conseil communautaire. Vu les délais et la restitution de la chambre funéraire il faudra probablement en faire 2.

→ Délibération

Restitution de la compétence « création, gestion et entretien de la chambre funéraire » aux communes

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17-1 ;

VU l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Tille & Venelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant modification des compétences de la Communauté de communes Tille & Venelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2024 portant actant modification des compétences de la Communauté de communes Tille & Venelle

CONSIDÉRANT que l'ouverture d'une chambre funéraire privée sur la commune de Selongey
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de restituer aux communes la compétence facultative « création, gestion et entretien de la chambre funéraire »

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté de communes Tille & Venelle

INDIQUE que celles-ci disposeront d'un délai de 3 mois afin de se prononcer. Passé ce délai, l'avis sera réputé défavorable.

CHARGE le président, ou les vice-présidents cas d'empêchement de réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 0

5.3. Sujets divers- interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD informe que le secrétaire général de la préfecture, Monsieur Denis BRUEL,

souhaite rencontrer les élus communautaires le 21 mai 2025 pendant une heure, une heure trente, en début de conseil communautaire. Aussi, il demande aux élus de préparer des questions qui, afin d'optimiser les échanges, devront être remontées avant le 6 mai 2025 à Mme Chloé RACHET, DGS, afin que celles-ci puissent être transmises aux services préfectoraux.

M. Serge BAVARD indique avoir rencontré le président de la COVATI, son DGS et Mme Hanane FOUQUET, directrice du Service Action Sociale de la COVATI, au sujet de la Maison France Service dont le fonctionnement n'est pas satisfaisant. Il précise que communauté de communes paie 4 000 € annuels à la COVATI alors qu'il n'y a plus de permanence dans les locaux de la commune de Selongey. Une nouvelle rencontre aura lieu avec le nouveau DGS de la COVATI qui prendra ses fonctions début juin 2025 afin de remédier à cela.

Mme Cécile PONSOT rappelle que M. Benoît BERNY, président de la communauté de communes avait demandé un rendez-vous au précédent secrétaire général afin que la communauté de communes bénéficie d'une Maison France Service sur son territoire. Cela avait été refusé par les services de la préfecture prétextant qu'il n'y avait pas nécessité puisque Selongey se situait à moins de 20 km d'Is-sur-Tille, ce qui n'est pas le cas pour d'autres communes du territoire. Elle estime qu'il y a un vrai problème de service à la population, rejoignant celui de la mobilité, qui est à soulever lors de la venue du secrétaire général. Par ailleurs, elle précise que la convention actuelle n'est pas proportionnelle ni à la population du territoire ni au nombre de personnes qui utilisent le service.

Par ailleurs, M. Serge BAVARD ajoute que lors de cette réunion avec la COVATI, il a soulevé le coût important de l'école de musique. Sa directrice a présenté les effectifs du territoire et les tranches d'âge.

Mme Chloé RACHET estime nécessaire de présenter toutes ces informations et de faire un bilan lors d'une séance de conseil communautaire. M. Serge BAVARD ajoute qu'il serait judicieux que M. Dominique DUCHAMP et M. Jean-Marie MUGNIER, représentants de la communauté de communes Tille et Venelle au sein de l'école de musique, recroisent les informations.

M. Jean-Marie MUGNIER désapprouve le paiement annuel forfaitaire mise en place. Il estime qu'il faudrait payer au nombre d'élèves inscrits. Il juge nécessaire aussi d'informer la population sur le coût réel de l'éducation musicale qui est bien supérieur à ce qui est demandé aux parents et leur préciser que c'est les collectivités qui paient le fonctionnement de cette école de musique. Enfin pour lui, la question est de savoir si la communauté de communes doit financer la culture sur son territoire ou pas, il y a débat.

M. Serge BAVARD indique aussi que le projet de construction d'un bâtiment pour l'école de musique à Is-sur-Tille par la COVATI pose question, notamment sur la part de financement qui serait demandé à la communauté de communes.

M. Serge BAVARD informe que les communes d'Orville et de Chazeuil ont délibéré favorablement pour les schémas directeurs. Mme Chloé RACHET précise qu'elle contactera le bureau d'étude pour la mise en place d'un calendrier et des modalités d'intervention. Les communes en seront avisées pour leur priorisation.

Au vu des prochaines élections 2026, M. Charles SCHNEIDER questionne sur la date à partir de laquelle l'intercommunalité cessera de prendre des décisions.

M. Serge BAVARD répond que l'action de la communauté de communes se poursuivra jusqu'à l'élection des nouvelles équipes de l'exécutif en mars 2026.

M. Jean-Noël TRUCHOT ajoute que le nouveau budget 2026 sera de toute façon mis en place par le conseil communautaire actuel.

Mme Cécile PONSOT indique que les conseillers communautaires actuels ont la responsabilité pleine et entière jusqu'à l'élection des nouveaux élus et notamment sur le fonctionnement avec une responsabilité légale importante pour toutes les activités d'accueil de mineur.

M. Dominique DUCHAMP pense qu'il serait nécessaire utile et important qu'un retour soit fait systématiquement à chaque conseil communautaire lorsque les représentants de la communauté de communes auprès des diverses institutions participent à des réunions dans le cadre de leur représentation.

M. Serge BAVARD acquiesce.

M. Luc MINOT indique que 61% des territoires n'ont pas de cartes communales qui leur offrent la possibilité d'échapper à l'application de la règle de constructibilité. Or, y remédier pour les petites communes n'est pas aisé et elles risquent de perdre de la surface.

Mme Chloé RACHET informe que les communes couvertes par un PLU, un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 n'en perdront pas.

M. Charles SCHNEIDER espère que la loi à ce sujet changera comme cela a été les cas pour le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes qui devait s'achever au 1er janvier 2026.

M. Serge BAVARD informe que le processus d'élaboration du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) est long et coûteux et les aides financières ne sont pas importantes. Il précise que ce coût devra être estimé pour le budget 2026 si l'intercommunalités souhaite élaborer un PLUi.

M. Stéphane GUINOT informe que la DDT réalise l'instruction des documents d'urbanisme lorsque la commune n'a pas de document d'urbanisme, et dans le cas contraire, c'est à la commune ou à l'intercommunalité de le faire générant un coût de fonctionnement en ressources humaines et financières.

Mme Cécile PONSOT ajoute que le PLUi par rapport au SCoT (schéma de cohérence territoriale (SCoT) permet d'avoir une vision plus globale. Elle estime néanmoins nécessaire d'avoir un vrai temps d'échange sur les expériences des communes pour étudier la pertinence des 2 ainsi que de faire intervenir quelqu'un pour les tenants et les aboutissants avant toute décision du conseil communautaire.

M. Joël MAZUE souhaite un retour sur l'AG de l'AC SIS.

M. Gérard LEGUAY informe que cette dernière n'a plus de président et que sa situation financière est très difficile, c'est un problème structurel. L'association s'interroge actuellement sur son modèle économique et son fonctionnement afin de pouvoir continuer à offrir un service de santé sur Selongey

M. Dominique DUCHAMP précise que l'on en saura plus sur son avenir et le service rendu à la population d'ici fin décembre 2025.

M. Jean-Marie MUGNIER questionne sur la fusion entre le SITIV et le SITNA.

M. Serge BAVARD informe qu'il n'a pas pu assister à toute la réunion d'information. Aussi, il propose que l'on remette cela à un ordre du jour prochain.

M. Luc MINOT informe que les communes d'AVOT, de COURLON et de CUSSEY n'ont plus de secrétaire. M. Emilien BONNEAU lui propose une solution : une nouvelle secrétaire arrive en septembre 2025 et il lui remettra son CV.

La séance est levée à 21h

Le secrétaire,

Jean-Noël TRUCHOT

Le président,

Serge BAVARD

